



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 19 mai 2025 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Est absent :

Steven Minty	cons. au poste no : 3
--------------	-----------------------

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Serge Ennis appuyé par madame Marie-Lise Daigle et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue de la mairesse
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance
Rapport écocentre et CER

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

1.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 445-26-01 sur la gestion contractuelle

1.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 474-26-01 sur le droit de préemption

1.4 Adoption du Règlement no 471-25-01 no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01

2. Ressources financières

2.1. Autorisation de déboursés au 30 avril 2026

2.2. Autorisation de libérer une somme de 107,09 \$ financé en trop dans le surplus non affecté pour le financement de la souffleuse.

2.3. Autorisation de libérer une somme de 1 575,86\$ financé en trop dans le surplus non affecté pour l'achat d'un tamis aux travaux publics.

2.4. Autorisation pour répartir le solde d'un refinancement d'un emprunt municipal à la taxation du règlement no 437-18 afin de diminuer la charge fiscale des citoyens jusqu'à la fin du terme

2.5. Résolution pour demander de débloquer le modèle « PACE » pour les municipalités du Québec

3. Ressources humaines

3.1. Embauche d'un étudiant au département de l'urbanisme et environnement

3.2. Autorisation de signature de la lettre d'entente - Horaire d'été des cols bleus

2026-05-124



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

4. Réseau routier

4.1 Modification de la résolution no 2026-04-111 pour l'achat d'un camion 4 X 4 pour la voirie

5. Sécurité publique

5.1 Mise à jour du plan municipal de la sécurité civile

6. Gestion du territoire

6.1 Appui à la démarche de Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transport Canada

6.2 Demande de dérogation mineure, DM-2026-01, lot 6029077, 18 chemin Colibri

6.3 Demande de dérogation mineure, DM-2026-02, lot 6162834, 2019 chemin du lac Quenouille

6.4 Autorisation d'achat du terrain pour le matricule 3915-68-6680

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1. Acceptation de l'offre de service pour le barrage du lac Gagnon pour le projet de compensation acceptable au MELCCFP-faune en lien l'empiètement en littoral sur le secteur public

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

2026-05-125

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 20 avril 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 445-26-01 sur la gestion contractuelle

2026-05-126

Monsieur Serge Ennis donne l'avis de motion et constate la présentation du projet de règlement no 445-26-01 sur la gestion contractuelle.

1.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 474-26-01 sur le droit de préemption

2026-05-127

Madame Marie-Lise Daigle donne l'avis de motion et constate la présentation du projet de règlement no 474-26-01 sur le droit de préemption.

1.4 Adoption du Règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01

2026-05-128

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les conditions d'émissions d'un certificat pour la location en court séjour d'une résidence ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un Projet du présent règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation lors de la séance du conseil du **17 novembre 2025** sous les résolutions nos **2025-11-269** et **2025-11-270** ;

CONSIDÉRANT QU'un second Projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du **16 février 2026**, sous la résolution no **2026-02-26**;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une assemblée publique de consultation le **3 mars 2026** pour le 2^e Projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un 3^e Projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du **16 mars 2026**, sous la résolution no **2026-04-96**;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une assemblée publique de consultation le **20 avril 2026** concernant le 3^e Projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un 4^e Projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du **20 avril 2026** sous la résolution no **2026-04-96**;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour les personnes habiles a été publié le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune signature dans le registre des personnes habiles à voter, disponible jusqu'au 11 mai 2026, à 19h00;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le Règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés au 30 avril 2026

2026-05-129

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 30 avril 2026 :

Déboursés	175 958.67 \$
Salaires du mois d'avril 2026	57 753.83 \$
TOTAL :	233 712.50 \$

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} avril au 30 avril 2026 pour un total de 233 712.50 \$ incluant les salaires du mois d'avril 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 mai 2026

2.2 Autorisation de libérer une somme de 107,09 \$ financée en trop dans le surplus non affecté pour le financement de la souffleuse

2026-05-130

CONSIDÉRANT l'analyse des finances en prévision des audits ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000,00 \$ avait été prévue pour l'achat d'une souffleuse, conformément à la résolution no 2026-09-225 ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 107,09 \$ a été financée en trop à même le surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer ladite somme ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à libérer la somme de 107,09 \$ et de la retourner au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Autorisation de libérer une somme de 1 575,86 \$ financée en trop dans le surplus non affecté pour l'achat d'un tamis aux travaux publics.

2026-05-131

CONSIDÉRANT QU'une somme de 8 000,00 \$ avait été prévue pour l'achat d'un tamis pour les travaux publics, conformément à la résolution no 2025-09-226 ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 575,86 \$ a été financée en trop à même le surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer ladite somme ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à libérer la somme de 1 575,86 \$ et de la retourner au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Autorisation pour répartir le solde d'un refinancement d'un emprunt municipal à la taxation du règlement no 437-18 afin de diminuer la charge fiscale des citoyens jusqu'à la fin du terme

2026-05-132

CONSIDÉRANT QUE le règlement 437-18 est venu à échéance et a dû être refinancé ;

CONSIDÉRANT QUE le solde à financer est de 52 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire la charge fiscale des citoyens jusqu'à la fin du terme ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise de répartir le solde de refinancement de l'emprunt fiscal du règlement 437-18 afin de diminuer la charge fiscale des citoyens.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

2026-05-133

2.5 Résolution pour demander de débloquer le modèle « PACE » pour les municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté de cibles énergétiques et climatiques qui obligent à l'action immédiate, tous secteurs confondus ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux climatiques et les réponses à y apporter obligent à innover et à sortir des sentiers battus pour relever les défis inhérents ;

CONSIDÉRANT QUE l'écosystème à la fois financier et technique œuvrant à l'échelle de la transition écologique et écoénergétique résidentielle au Québec est aujourd'hui structuré, opérationnel et prêt à une mise à l'échelle importante ;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des municipalités sont devenues aussi nombreuses que complexes, en particulier en ce qui a trait aux transitions énergétique et écologique, toutes deux bousculées par les enjeux climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE les moyens financiers des municipalités du Québec ne leur permettent pas d'agir auprès de leurs citoyens à la mesure de leurs responsabilités ni de leur volonté ;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de propriétaires résidentiels sont dépourvus de solution de financement adaptée pour protéger leur propriété des aléas climatiques et/ou pour améliorer la qualité énergétique de leur habitation en regard des enjeux énergétiques vécus au Québec et largement précisés par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des travaux effectués par la société civile, dont ceux de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, et aujourd'hui d'Écohabitation, pour étudier, documenter, tester et aujourd'hui déployer le modèle PACE suivant une approche gagnant-gagnant pour le plein bénéfice des municipalités et de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT les résultats dépassant toutes attentes du modèle PACE, alors appelé FIME, implanté dans les municipalités pilotes que sont Varennes, Plessisville et Verchères, en 2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle PACE est déjà en œuvre au Québec dans plusieurs municipalités relativement au repositionnement des fosses septiques problématiques en lien avec l'enjeu d'eutrophisation des lacs (lacs bleu-vert), et suivant un cheminement légal précisé par le ministère des Affaires municipales du Québec en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a reconnu ce modèle financier en 2020 comme pertinent et potentiellement puissant, et y a investi 600 M\$ via la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et son Fonds municipal vert (FMV), pour permettre son déploiement dans les provinces du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Québec n'a pas offert la possibilité de bénéficier de cet argent pour des raisons de nature réglementaire malgré les avis juridiques prouvant le contraire ;

CONSIDÉRANT QU'Écohabitation a déposé en août 2024 une demande de financement auprès de la FCM permettant d'investir 15M\$ dans des municipalités québécoises leur permettant d'émettre des prêts de type PACE visant la décarbonation, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique du secteur résidentiel, le tout afin de pouvoir tester à plus grande échelle pour une durée de 4 ans le modèle PACE et un modèle d'accompagnement neutre et objectif, une demande approuvée par la FCM en décembre 2024, mais qui nécessite une approbation du MAMH ;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de :

Reconnaître que tous travaux de rénovation sur les habitations visant une décarbonation, une amélioration de l'efficacité énergétique, et/ou des travaux d'adaptation aux changements climatiques en cours sont des travaux de nature environnementale ;

Reconnaître que les municipalités ont compétence en matière de soutien à leurs citoyens en tout ce qui a trait à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques ;

ET

Reconnaître que le modèle PACE est conforme au droit municipal québécois et ainsi d'autoriser toutes municipalités du Québec à préparer et déposer une demande de règlement d'emprunt visant à se doter d'un capital suffisant pour pouvoir émettre des prêts PACE à leurs citoyens et ainsi atteindre leurs cibles énergétiques et climatiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Embauche d'un étudiant au département de l'urbanisme et environnement

2026-05-134

CONSIDÉRANT QUE le service en urbanisme et environnement a besoin d'aide pour le travail à accomplir cet été;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en urbanisme et environnement a reçu la candidature de M. Nathan Robitaille;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du coordonnateur en urbanisme ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Nathan Robitaille au poste d'étudiant en urbanisme et environnement pour la période estivale 2026, soit du 25 mai au 14 août 2026;

ET

QUE le salaire octroyé est de l'ordre de 25 \$ /heure à raison de 40 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Autorisation de signature de la lettre d'entente - Horaire d'été des cols bleus

2026-05-135

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs cols-bleus de la Municipalité souhaitent convenir d'un horaire de travail estival ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat et l'employeur ont établi une lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre a été présentée au conseil ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente entre la Municipalité de Val-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2531 afin d'accorder l'horaire de travail estival aux cols bleus de la Municipalité de Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Modification de la résolution no 2026-04-111 pour l'achat d'un camion 4 X 4 pour la voirie

2026-05-136

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'achat d'un camion F-250 « SuperCab », 4 roues motrices avec une boîte de 8 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule n'est plus disponible à la vente ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission initiale pour l'achat d'un camion F-250 « SuperCab », 4 roues motrices s'élevait à 62 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles démarches ont été effectuées pour l'achat d'un autre camion de modèle Ford, Super Duty F-350 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2026-04-111 pour permettre l'achat ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve la modification de la résolution 2026-04-111;

QUE le conseil autorise l'achat d'un camion modèle Ford, Super Duty F-350 2026 pour la somme de 67 959.58 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE le reste de la résolution 2026-04-111 est valide.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Sécurité publique

5.1 Mise à jour du plan municipal de la sécurité civile

2026-05-137

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la sécurité civile*, les municipalités ont la responsabilité de garantir la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une organisation municipale de la sécurité civile a été créée (résolution no 2023-07-87), afin de coordonner les ressources, de mettre en œuvre les mesures appropriées lors de sinistres, et d'assurer la concertation des intervenants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des membres de cette organisation, notamment en raison du départ de certains d'entre eux;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

QUE LE conseil autorise la Directrice général et greffière-trésorière à désigner comme membres de l'organisation municipale de la sécurité civile les personnes suivantes, qui occuperont les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
• Coordonnateur municipal de la <i>Sécurité civile</i> : Substitut :	<i>Caroline Champoux</i> <i>Jérémie Martin</i>
• Responsable de la mission <i>Administration</i> : Substitut :	<i>Ruth Veilleux</i> <i>Annie Lanctôt</i>
• Responsable de la mission <i>Communication</i> : Substitut :	<i>Kimberley Delplan</i> <i>Ruth Veilleux</i>
• Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i> : Substitut :	<i>Sûreté du Québec</i> <i>Service de sécurité incendie</i>
• Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> : Substitut :	<i>Kimberley Delplan</i> <i>Chloé Desjardins</i>
• Responsable de la mission Services technique : Substitut :	<i>Julien Lalumière</i> <i>Jean-Philippe Lafrenière</i>
• Responsable de la mission <i>Transport</i> : Substitut :	<i>Jérémie Martin</i> <i>Julien Lalumière</i>
• Responsable du <i>Support administratif du Centre de coordination du Centre d'Urgence</i> : Substitut :	<i>Julien Lalumière</i> <i>Kimberley Delplan</i>

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transport Canada

2026-05-138

CONSIDÉRANT QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC) ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB, eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

CONSIDÉRANT QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « *d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW* » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;

CONSIDÉRANT QU'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

CONSIDÉRANT QU'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil appuie la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, comme prévu lors de l'intention originale de cette annexe;

Que cette solution n'entraîne aucuns frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;

Que ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;

Que la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles;

Qu'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 mai 2026

2026-05-139

6.2 Demande de dérogation mineure, DM-2026-01, lot 6029077, 18 chemin Colibri

CONSIDÉRANT la demande par monsieur Sylvain Fournier pour déroger à l'article 58 du règlement de zonage pour implanter une remise à 8,78 m de la ligne avant plutôt que 10 m, à 0,65 m de la ligne de lot latérale plutôt que 1 m et à 1,11 m du bâtiment principal plutôt que 2 m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée en avril 2026 pour le lot no 6 029 077 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, car il ne pourrait construire une deuxième remise sur son terrain en raison de la superficie de celui-ci et de son emplacement à l'intersection de deux rues;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne semble pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure DM -2026-01 sans condition.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Demande de dérogation mineure, DM-2026-02, lot 6162834, 2019 chemin du lac Quenouille

2026-05-140

CONSIDÉRANT la demande par monsieur André Monette pour déroger aux normes d'implantation par zone du règlement de zonage pour confirmer l'implantation du bâtiment principal à 0,72 m de la ligne de lot latérale plutôt que 5 m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée en avril 2026 pour le lot 6 162 834 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est demandée à l'égard de travaux exécutés en 2000 et qui ont fait l'objet d'un permis et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'en 2000 le propriétaire avait obtenu une dérogation mineure pour implanter le bâtiment principal à 1,42 m de la ligne de lot latérale, plutôt que 4 m.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, car pour se conformer, il devrait démolir une partie du bâtiment.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est favorable à une recommandation;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2026-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4 Autorisation d'achat du terrain pour le matricule 3915-68-6680

2026-05-141

CONSIDÉRANT l'autorisation de déposer une offre d'achat qui a été donné par le conseil sous la résolution 2026-04-117 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre finale est de l'ordre de 36 256 \$ plus les taxes dues au moment de la signature et les frais notariaux ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à effectuer la transaction pour la somme de 36 256 \$ plus les taxes dues au moment de la signature et les frais notariaux ;

ET

QUE ces sommes soient prises dans le fonds de roulement sur un terme de 10 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service de la collectivité

8.1 Acceptation de l'offre de service pour le barrage du lac Gagnon pour le projet de compensation exigé du MELCCFP

2026-05-142

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP-faune exige un projet de compensation en lien avec l'empiètement en littoral sur le secteur public lors de la reconstruction du barrage du lac Gagnon ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ABFR pour la présentation d'un projet de compensation à la suite de la construction du barrage du lac Gagnon, au montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle autorise la passation d'un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat à la firme ABFR pour la présentation d'un projet de compensation, exigée par le MELCCFP, pour le barrage du lac Gagnon, au montant de 1700 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE les sommes soient affectées sur la taxe de secteur en lien avec le règlement 457-23-01 pour le barrage du lac Gagnon.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

2026-05-143

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h57.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière